

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Placide Jousset, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.



LYON, 13 AOUT 1831.

Notre correspondance de Paris nous a manqué aujourd'hui ; celle de Belgique confirme l'échec que les Belges ont éprouvé devant Maëstricht. Nous ne savons pas si l'avantage que les journaux belges annoncent d'une autre part, et dans lequel les Hollandais auraient dit-on perdu 3,000 prisonniers, est bien réel. Nos lettres enlèvent encore sur l'enthousiasme que la vue du drapeau français a excité parmi la population belge.

— Les journaux allemands n'ont apporté aucune nouvelle intéressante de Pologne ; on peut en induire qu'il n'y en a point de mauvaises.

— Le roi Charles-Albert de Piémont a mis à la tête de son ministère le général de La Tour, qui avait commencé la contre-révolution de 1821. Ce choix est considéré comme fait sous l'influence autrichienne.

— L'adresse de la chambre des pairs a été adoptée telle qu'elle avait été proposée après une insignifiante discussion.

PARIS, 10 AOUT 1831.

Au moment où nous mettons sous presse nous apprenons que les Hollandais sont parvenus à débloquent Maëstricht et à balayer la route à plusieurs lieues aux environs de cette place. Nos braves régiments qui sont arrivés dans le Hainaut ne tarderont sans doute pas à entrer en lice, et à porter aux Belges une assistance qui leur est devenue bien nécessaire. (Messager.)

BELGIQUE. — Bruxelles, 9 août.

Nouvelle officielle transmise par M. le général Vandermere, commandant la 3^e division militaire.

Liège, 7 août.

On se bat sur le point de Hechteren, près de Peer. Les tirailleurs hollandais ont été repoussés au pas de course et ont dû faire une lieue en trois quarts d'heure.

On a feint une retraite, mais l'ennemi n'a point donné dans le piège. Le lieutenant-colonel Devillers, natif de Mons, et resté au service de Hollande, est au nombre des tués. Sa chute a précipité la fuite de son bataillon.

« L'ennemi pille et brûle tout sur son passage. En ce moment on court à lui pour lui donner une bonne leçon.

« On annonce la prise de trois canons, un drapeau, un colonel et des prisonniers de toutes armes.

« Ce 7 août, 6 heures du matin.

— On nous communique la lettre suivante, mise le 6 août à la poste de Hasselt et arrivée ce matin à Liège :

« On bat l'alarme ; je pars à l'instant : les Hollandais sont à une lieue d'ici.

« P. S. Trois mille Hollandais viennent d'être faits prisonniers.

— Les gendarmes à cheval de Liège sont partis. Hier il y a eu beaucoup de mouvement en ville ; départ et arrivée de troupes et de gardes civiques, arrivée de volontaires, d'artillerie, etc.

Aerschot, 8 août. — Nouvelle importante. — Monsieur le ministre, S. M. me charge de vous annoncer qu'elle reçoit à l'instant, par la voie de l'Angleterre, la nouvelle que les troupes stationnées dans l'île de Java s'étant mises en insurrection, les Belges, plus nombreux que les autres Européens, se sont emparés de l'autorité et ont établi un gouvernement au nom de la nation belge. Toute l'île s'est soumise à ce gouvernement.

Le roi vous invite à envoyer de suite un agent à Batavia.

Le ministre de la guerre par intérim, Const. d'HANE.

A M. Lebeau, ministre à Louvain.

— Notre position s'améliore de jour en jour, d'heure en heure. Le roi est au milieu de nos troupes, les deux armées de l'Escaut et de la Meuse ont opéré leur jonction ; à l'heure que nous écrivons elles présentent des forces régulières de plus de 35,000 hommes. Les volontaires du Luxembourg sont arrivés à Tongres et à Hasselt ; des milliers de gardes civiques et de volontaires occupent toutes les avenues.

La nouvelle extraordinaire de l'insurrection de Java étonnera moins, si l'on réfléchit que les trois cinquièmes des troupes d'élite sont Belges. Cet événement doit porter le dernier coup à la Hollande, qui perd à la fois ses colonies des Indes et de Belgique, car notre pays n'était pour elle qu'une colonie qu'elle exploitait. (Moniteur belge.)

Les troupes françaises sont pourvues de vivres pour quatre jours ; les réquisitions de vivres et fourrages sont défendues. L'armée achètera tout ce qui sera nécessaire à ses besoins. Un crédit de dix millions lui a été ouvert par le gouvernement français. (Idem.)

— Le roi est arrivé hier d'assez bonne heure à Aerschot. A Westmenbeck, assez près de Westerloo, il s'est réuni au général Tienken de Terhove ; il a été reçu par l'armée avec des acclamations unanimes.

— D'après une lettre particulière, les troupes hollandaises cantonnées dans les environs d'Anvers se retirent pour se réunir au corps principal de leur armée, entre Ternhout et Diest.

Valenciennes, 9 août 1831. — Nouvelles de la frontière. — On a imprimé la nuit dernière à Maubeuge la proclamation suivante, dont un exemplaire nous est parvenu ce matin :

ARMÉE DU NORD.

Soldats, l'armée est appelée à protéger l'indépendance du peuple que la France place à la tête de ses amis. S. M. le roi des Belges n'aura pas réclamé en vain l'appui du roi des Français. Les Hollandais, qui connaissent la valeur des Belges, viennent de nouveau la provoquer, en troublant la paix de l'Europe, au mépris des gran-

des puissances, dont l'accord a garanti l'indépendance et la nationalité de la Belgique. Soldats, nous allons défendre la cause de la France en soutenant notre allié. Vous ferez honorer le nom français dans un pays ami. Par là vous répondrez à l'attente de notre roi, qui compte sur votre discipline, autant qu'il est assuré de votre courage.

Au quartier-général à Maubeuge, le 9 août 1831.

Le maréchal de France, commandant l'armée du nord ;

Comte GÉRARD.

Par le maréchal :

Le lieutenant-général en chef d'état-major, SAINT-CYR-NUGUES.

— D'après un ordre du quartier-général, apporté hier à cinq heures du matin, par un officier de dragons, presque toute notre garnison est partie le même jour pour la Belgique ; le 25^e de ligne à dix heures du matin, et quatre escadrons du 6^e hussards, à onze heures.

Deux bataillons du 7^e de ligne, cantonnés dans nos environs, sont arrivés à Valenciennes à dix heures, et repartis à une heure, après avoir été passés en revue par leur général de brigade. Le 5^e escadron de hussards est aussi parti ce soir. Des détachements de la garde nationale, musique en tête, ont accompagné notre garnison jusqu'à Quiévrain, premier village belge sur la route de Mons.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Giron (de l'Ain).)

Fin de la séance du 10 août.

M. le général Lamarque est appelé à la tribune.

L'honorable général, dans une brillante improvisation que l'abondance des matières nous donne le regret de ne pouvoir reproduire, attaque pied à pied la marche suivie par le ministère dans nos relations extérieures. La question militaire surtout a été traitée par lui avec une supériorité de talent qui a paru produire une profonde impression sur l'assemblée entière. Une foule de phrases brillantes répandues dans ce discours ont attiré à son auteur les bravos de l'assemblée. Cependant un passage dans lequel M. le général Lamarque a appelé M. Lebeau le Sébastiani de la Belgique, a excité les murmures d'une partie de la chambre, et des cris d'ordre se sont fait entendre. L'orateur s'est empressé de déclarer qu'il n'avait point entendu faire de personnalité.

Après avoir parlé avec admiration de l'héroïque Pologne, M. le général Lamarque termine ainsi sa chaleureuse péroraison :

« Elle s'accomplira donc cette funeste prédiction faite à cette tribune par M. le ministre des affaires étrangères, à ce qu'on dit, car je ne l'ai pas entendue.

M. Sébastiani, de sa place : Je ne l'ai jamais dit.

M. Mauguin : Nous l'avons entendu.

M. Sébastiani : Vous avez mal entendu.

M. Mauguin : Nous avons très-bien entendu, et nous ne sommes pas les seuls. (Agitation.)

M. Lamarque : Ils doivent périr les Français du Nord ! Et comment pourraient-ils résister, lorsqu'oubliant le grand nom de Sobieski, l'ingrate Autriche désarme leurs guerriers ; lorsque notre ministère souffre que la Prusse nous interdise le passage sur son territoire ; lorsqu'il souffre qu'elle fournisse vivres, munitions, ingénieurs, pontons aux Russes qui, sans ce secours, auraient eu leur ligne d'opération coupée ; lorsqu'il calme, au lieu de l'exciter, l'ardeur belliqueuse des Persans et des Turcs qui auraient pu faire une si heureuse diversion. Ainsi nous aurons dépensé 1500 millions, nous aurons réuni cinq cent mille soldats, pour qu'ils assistent l'arme au bras à l'exécution des patriotes italiens, à l'intronisation d'un prince anglais et au funérailles d'une nation amie.

Vous ne vous associez pas à de pareils actes ; vous n'approuverez pas un système qui prépare à l'histoire des pages semblables à celles des dernières années de Louis XV. Vous amenderez donc, vous corrigerez une adresse qui ne contient pas les vrais sentiments de la France. (Une vive agitation succède à ce discours.)

M. le ministre des affaires étrangères répond immédiatement à M. le général Lamarque. Il reproduit à-peu-près les arguments qu'il a déjà fait valoir en faveur du système suivi par le ministère. Son discours a paru produire peu d'impression sur l'assemblée.

M. Mauguin parle après M. Sébastiani. Nous sommes forcés de supprimer son discours pour donner in extenso celui de M. Bignon que les connaissances spéciales de cet orateur rendent le plus remarquable de cette discussion. M. Mauguin a réclamé la remise des pièces diplomatiques ; le ministre a répondu par le silence. Cet incident a excité des débats très-vifs dans l'assemblée. Un discours de M. Odillon-Barrot a ramené le calme.

M. Bignon : La discussion de l'adresse est devenue ce qu'elle devait être nécessairement, une occasion naturelle d'examiner l'ensemble de notre situation. M. le président du conseil nous a lui-même appelés sur ce terrain. Nous sommes autorisés à l'y suivre. Pour ce qui me concerne, je m'occuperai particulièrement de notre politique extérieure.

Quoique, dès la session dernière, je ne pusse pas approuver, sous ce rapport, la marche de notre cabinet, je jugeai devoir m'abstenir de joindre une voix sévère aux reproches plus ou moins fondés, mais un peu vifs, adressés alors au ministère par plusieurs de nos honorables collègues. Une grande tâche était imposée à l'administration qui arriva au pouvoir dans le mois de mars, celle de rétablir l'ordre intérieur. Sur ce point, je ne pouvais mettre en doute ni la franchise, ni la vigueur de sa volonté. A ce titre seul, le ministère me paraissait mériter d'être soutenu, et comme député j'y ai concouru en ce qui dépendait de moi.

Aujourd'hui que cette administration semble s'être placée dans l'alternative de rester ou de se retirer selon l'issue de la discussion qui nous occupe, faut-il, dans la crainte de paraître hostile envers elle, renfermer en soi-même l'opinion qu'on a pu se former sur

son système de politique extérieure et sur ses actes ? Faut-il prendre les faits tels qu'ils sont, se taire sur le passé, et ne songer qu'à l'avenir ? D'une part, MM. les ministres s'indigneraient d'une apparence de réserve qui serait une insulte pour eux. De l'autre, il ne peut y avoir de leçon pour l'avenir que dans l'étude du passé. Entre MM. les ministres et nous, il n'y a d'ailleurs de dissidence que dans la manière de voir, d'entendre l'intérêt du pays. Cet intérêt, nous le voulons également, mais nous ne le comprenons pas de même. Notre débat n'est qu'une lutte de raisonnement dans laquelle la chambre et la France seront nos juges.

Le premier objet qui réclame notre attention est ce qu'on peut appeler l'événement du jour, celui qui tient en ce moment tous les esprits attentifs, l'entrée de nos troupes en Belgique. Nous allons tâcher de considérer cet incident sous son véritable point de vue. (Mouvement marqué de curiosité.)

Enfin, nous dit-on, le gouvernement se dessine ; il montre de l'énergie. M. le président du conseil nous présente lui-même ce fait comme prouvant la force de la France. A merveille, s'écrient aussitôt tous les citoyens sensibles à l'honneur national. Il s'agit de l'indépendance des Belges ; c'est à la France qu'ils la doivent, c'est à la France qu'ils en devront la conservation.

Jusqu'à là tout est bien ; mais, suivant le langage de M. le président du conseil, il y a encore pour notre armée une autre destination à remplir. Sa mission est complexe. C'est en exécution des engagements pris par les cinq puissances, c'est pour faire respecter la neutralité du nouveau royaume que marche notre armée. Ainsi le rôle de la France n'est pas un rôle qui lui soit propre ! Elle n'agit pas pour elle-même, pour elle seule ! Elle est l'agent d'exécution, l'homme d'armes de la conférence de Londres ! Les Hollandais ayant attaqué les Belges, la France se hâte de mettre la Hollande à la raison. Si c'étaient les Belges qui fussent les agresseurs, la France aurait dû se déclarer contre la Belgique comme elle se déclare contre la Hollande. La conséquence est juste. Notre gouvernement l'eût-il acceptée ? Cependant l'obligation eût été la même.

Nous voilà sur le territoire du ci-devant royaume des Pays-Bas. Si quelque puissance prend parti pour le roi de Hollande, c'est dès lors une grande guerre, une guerre qui peut devenir générale.

M. le président du conseil et le *Moniteur* ont pris soin de nous rassurer contre cette chance, et je crois qu'ils ont raison, à moins qu'en Prusse ou ailleurs la passion ne l'emportât sur l'intérêt bien entendu, ce qui est peu vraisemblable. A la vérité, je ne pense pas, comme le ministère, que notre expédition en Belgique ait pour effet certain une véritable consolidation de la paix ; mais je suis tout-à-fait porté à croire qu'elle peut, qu'elle doit même assurer la prolongation de la durée de la paix, pour un temps indéterminé.

En effet, Messieurs, s'il y a des puissances qui veulent la guerre, ces puissances n'auront pas la maladresse de choisir, pour nous attaquer, le moment où notre armée va être unie à l'armée belge. Ce serait engager la Belgique avec nous dans une même guerre, ce qu'elles ont eu tant à cœur d'éviter. On attendrait, dans ce cas, la fin de l'expédition, le retour de nos troupes sur le territoire français, de manière que la Belgique, rendue à sa neutralité, cessât d'être pour nous un auxiliaire et un point d'appui. Tout autorise donc à penser que, dans le moment où nous sommes, nulle puissance ne fera marcher d'armée pour soutenir le roi de Hollande. Quoiqu'on éprouve quelque humeur de la promptitude avec laquelle nous avons pris parti dans cette affaire, on la dissimulera plus ou moins ; on acceptera pour valables nos déclarations, et on se contentera d'en demander l'accomplissement. Les Hollandais étant refoulés chez eux, les Belges, délivrés de l'invasion, ce qui ne sera pas une opération bien longue, les puissances s'armant contre nous de nos propres paroles, s'empresseront de nous dire, dans des termes peu obligeants sans doute : « Maintenant votre tâche est finie, sortez. »

Là, je m'arrête, Messieurs, et vous en devinez les raisons. MM. les ministres ne s'y méprendront pas. Je fais, pour le moment, abstraction de ce qui tient à l'incident du jour, que j'aurai d'ailleurs à reprendre plus d'une fois dans la suite de la discussion. Quels que puissent être les événements de demain, il importe de bien connaître notre position d'aujourd'hui, telle que l'a faite depuis six mois le ministère. Je vais donc parcourir successivement les trois grandes questions de la Belgique, de la Pologne et de l'Italie. « La discussion qui vous occupe, nous a dit M. le président du conseil, décidera probablement du sort de l'Europe. » C'est, à vrai dire, la guerre et la paix qui sont en question devant vous.

M. le président du conseil, je l'imagine, n'entend pas que ce soit de l'approbation ou de l'improbation donnée aux actes du ministère que dépende le sort de l'Europe, que dépende la paix ou la guerre. Il entend sans doute que notre avenir tient à l'adoption ou à la non-adoption de son système de paix, tel qu'il l'a mis en œuvre. Je pense que, pour le moment, Messieurs, quelle que soit l'opinion embrassée par la chambre à l'égard de ce système, il ne peut en résulter aucune mutation essentielle dans l'état de choses existant. De toute manière il semble que nous avons devant nous au moins quelques mois d'une paix assurée.

D'abord, ainsi que je l'ai dit, il est peu probable qu'aucune puissance se porte à des mesures d'agression, tant que nos troupes occuperont la Belgique, mais en outre il est dans l'ordre général des choses, une variété d'accidents si étranges que tel fléau, dont le nom porte partout l'effroi, peut devenir un préservatif instantané contre d'autres maux non moins grands ou plus grands encore, par exemple contre une rupture immédiate entre les gouvernements restés en paix jusqu'à ce jour. Lorsqu'on songe qu'un bataillon autrichien, tiré de la Galicie ou de la Hongrie, qu'un bataillon prussien, tiré du grand Juché de Posen ou de Königsberg, peut livrer l'Allemagne, l'Italie et la France, c'est-à-dire quatre-vingt millions d'âmes de plus aux ravages du choléra-morbus,

quel est le cabinet qui, durant une telle conjoncture, oserait se faire le complice de la peste en mettant ses armées aux prises avec d'autres armées.

Depuis plusieurs mois, c'était déjà le cas ou jamais d'emprunter au moyen âge l'une de ses coutumes les plus salutaires. A défaut de l'autorité des évêques et des conciles, c'était un devoir pour les monarchies chrétiennes de faire retentir des paroles de trêve entre la Russie et la Pologne, et, au besoin, d'imposer aux parties belligérantes, par une déclaration unanime, la trêve du Seigneur, la trêve de Dieu. C'est dans de telles conjonctures, dans un tel but, que le nom de Dieu peut être dignement invoqué par les cabinets. Ce qu'ils n'ont pas fait pour la Pologne seule, la nécessité leur ordonne de le faire pour eux-mêmes, pour leurs propres États et pour ceux avec lesquels ils sont en contact. Dieu commande la paix, Dieu commande au moins quelques mois de paix à l'Autriche et à la Prusse. Malheur au gouvernement qui désobéirait à cette injonction suprême ! Il mériterait d'être mis au ban du genre humain.

Il y a donc trêve nécessaire aujourd'hui, trêve forcée, à laquelle les ressentiments les plus légitimes, s'il en existe, doivent se soumettre. Dans cet intervalle, nous pouvons en toute sécurité agiter les diverses questions qui préoccupent l'Europe ; nous pouvons, à l'égard de notre ministère, discuter ses actes, signaler ses fautes, s'il en a commis, afin qu'une politique mieux avisée puisse réparer ce qui n'est pas irréparable, et faire succéder aux angoisses d'une position incertaine la certitude d'une paix durable et solide.

J'apprécie, Messieurs, tous les obstacles qu'a dû rencontrer un gouvernement nouveau, à peine assis sur les ruines de celui auquel il succède ; en butte à des partis qui conspirent ouvertement sa chute ; tourmenté d'agitations intestines qui, en affaiblissant sa confiance en lui-même, ont dû, dans la même proportion, accroître l'audace et encourager les prétentions des puissances avec lesquelles il a des intérêts à régler et des négociations à suivre. Je tiens compte au ministère de tous ces obstacles. Mais il en est un autre encore, un autre dont il eût dû s'affranchir, qui peut-être n'a pas exercé sur lui une influence moins funeste, qui peut-être n'a pas moins contribué à égarer sa marche et à vicier ses opérations : c'est la participation prolongée d'un plénipotentiaire français aux délibérations de la conférence de Londres ; c'est le contre-coup plus ou moins direct de l'action de la conférence sur notre cabinet.

A cet égard, l'intérêt du pays réclame, avant tout, une juste satisfaction. Il importe qu'une bonne fois la tribune de cette chambre fasse, sans réticence, mais sans aigreur, une complète justice des actes de la conférence. La tâche est délicate ; je ne reculerai pas devant sa difficulté. (Mouvement très-marqué de curiosité.)

Sans doute, Messieurs, je n'ai pas besoin de protester de mon respect pour les souverains représentés à la conférence, ni de ma considération pour les plénipotentiaires qui la composent ; mais je dois dire, en même temps, que la formation d'une conférence ainsi constituée, le mode adopté pour ses délibérations, le mode de publication des résolutions qu'elle a prises, ont été, selon ma façon de voir, au moins d'étranges anachronismes. (Écoutez ! écoutez !) Sous un nom moins suspect, la conférence, ou, à beau le nier, n'a été qu'une continuation des congrès de la sainte-alliance. J'avais prévu qu'il en serait ainsi ; je l'avais annoncé dès le mois de novembre 1830. Le mot seul a été changé : la chose est restée la même.

Loin de moi la pensée d'accuser les hommes, mais de toutes les sciences, Messieurs, malgré le savoir-faire de ceux qui s'y livrent, la plus stationnaire est la diplomatie. Elle ne sait ou ne veut faire aujourd'hui que ce qu'elle faisait hier. Elle ne veut pas comprendre que, comme les questions changent, elle doit changer ses méthodes. Elle a formé un comité des cinq à Londres en 1830, parce qu'elle en avait formé un à Vienne en 1815 ; et comme en 1815, on avait fait des protocoles impératifs et obligatoires à Vienne, on a refait, en 1830 et 1831, des protocoles de même nature à Londres, sans acception de la différence des temps ni de la différence des affaires.

A Vienne, où s'exécutait le partage des dépouilles de Napoléon, on avait eu recours, et avec raison, à un vote de majorité pour enchaîner des ambitions trop avides. Depuis 1815, le même mode d'action s'est conservé dans un autre but. Les principaux cabinets étaient unis dans des vues également hostiles à la liberté des nations ; on a rendu, non-seulement à la majorité, mais à l'unanimité, des arrêts d'excommunication contre les peuples qui s'étaient donnés des gouvernements constitutionnels, contre Naples, le Piémont, le Portugal et l'Espagne. Jusque-là tout se conçoit à merveille : les traditions de Vienne ont pu suivre leur cours jusqu'au mois de juillet 1830 ; mais depuis cette dernière époque, leur application serait un contre-sens inexplicable, si, parmi les causes qui ont amené la formation d'une conférence ainsi organisée, on ne trouvait, avec un intérêt toujours vivace de sainte-alliance, un intérêt direct, présent, spécial, celui de l'Angleterre.

Lorsque le ministère de lord Grey a remplacé celui du duc de Wellington, l'intérêt de la sainte-alliance a été moins vivement soutenu, mais l'intérêt anglais n'a fait que prédominer davantage. Comme je n'hésiterai pas à blâmer notre ministère de s'être livré sans réserve, sans défense, à la merci de l'Angleterre, je dois, avant tout, m'expliquer ici sur le ministère anglais lui-même. Je déclare donc que, pour mon compte, j'ai vu dans l'avènement d'un ministère anglais ayant lord Grey pour chef une combinaison qui pouvait être infiniment heureuse pour nos deux pays.

En 1806, lord Grey, sous le nom de lord Howick, faisait partie du ministère de M. Fox. De toutes les administrations qui ont régi la Grande-Bretagne depuis 1798 jusqu'à 1814, c'est la seule qui ait professé des sentiments libéraux à l'intérieur, des vues raisonnables au-dehors : la seule avec laquelle la paix fût possible avec la France. Cet éloge de ma part n'est pas suspect, car il n'est pas nouveau. Après la mort de M. Fox, lord Howick ne quitta le ministère que pour un motif honorable, pour avoir voulu préparer l'émancipation des catholiques. Comme philanthrope, j'ai donc vu avec satisfaction lord Grey apparaître à la tête du gouvernement britannique. Comme ami de la liberté, j'ai applaudi à la grande réforme qu'il a eu le courage d'entreprendre, et je souhaite que cette généreuse entreprise ait un heureux dénouement ; mais, en même temps, et je suis loin de lui en faire un crime, lord Grey a dû s'occuper des intérêts de son pays sous le rapport de la politique extérieure, et il n'y a pas manqué. Quoique ses principes à l'égard des affaires domestiques du pays ne soient pas ceux du duc de Wellington, il y a en Angleterre, pour les affaires du dehors, une politique nationale, une politique même, si l'on veut, à préjugés nationaux, qui est la même pour les whigs et pour les torys. La marche adoptée par le duc de Wellington a donc été continuée par lord Grey, avec cette seule différence, peut-être, que le ministère actuel aura été plus habile que son prédécesseur. Il y avait en jeu un intérêt anglais ; lord Grey n'a pas eu de repos que cet intérêt n'ait été satisfait, et il

a réussi. Ce n'est pas lui que je puis désapprouver. Le ministère britannique a fait ce qu'il a dû faire. Il a été ce qu'il devait être. En est-il de même du nôtre ?

J'avoue, Messieurs, que j'ai été un peu surpris de l'extrême laconisme de M. le président du conseil sur la question de la Belgique, et aujourd'hui encore de celui de M. le ministre des affaires étrangères. Je vous demande pardon d'avance de l'étendue avec laquelle je vais traiter le même sujet. Et moi aussi, Messieurs, je vais répéter le mot qui a si vivement blessé M. le ministre des affaires étrangères. Le gouvernement français a livré la Belgique à l'Angleterre. La conduite de notre gouvernement, en cette circonstance, me semble une de ces fautes comme il ne s'en commet pas deux en un siècle. (Voix nombreuses : Très-bien ! très-bien !)

Je commence par déclarer que si je le blâme d'avoir consenti à l'établissement du prince Léopold sur le trône des Belges, je suis loin d'adopter la pensée d'un orateur qui a parlé hier, et qui a paru ne voir, dans ce consentement du ministère, qu'une sorte d'ajournement à d'autres projets. Je sais plus juste envers le ministère, et je repousse loin de lui une telle supposition.

Lorsque notre cabinet prend des engagements, c'est, je n'en doute pas, avec la volonté de les remplir. C'est par cette raison même que je condamnerai avec plus de franchise ceux dont il est question. Il ne fallait pas les prendre, mais il faut les exécuter.

Les torts de notre ministère, dans la question belge, sont de diverses natures.

Le premier porte sur le mode de négociation qui a été suivi ; c'est en quelque sorte un tort de forme, mais la forme a été là d'un grand poids, car elle a emporté le fond même de la chose.

Le second est une méprise de jugement qui a grossi, hors de toute mesure, aux yeux du ministère, la question de la Belgique : qui lui a montré dans cette question le sort de la paix et de la guerre, en sorte que, dans son désir du maintien de la paix, ayant tout sacrifié à ce but, il se trouve n'avoir plus la Belgique sous sa dépendance sans avoir contre la guerre aucune garantie de plus.

Le tort de forme que je reproche au ministère est celui qui se rapporte à la conférence de Londres ; c'est d'avoir consenti à être représenté, comme l'était le ministère précédent, dans une conférence où les résolutions se prennent à la majorité des voix. Que la diète germanique, que la diète de la confédération suisse, procèdent ainsi, rien de plus juste. Ces assemblées sont des représentations d'états dont les éléments sont identiques ; mais y a-t-il identité entre les états dont la conférence de Londres est composée ? A l'égard surtout de contestations entre des princes et des peuples, pouvait-il exister communauté, conformité d'opinions, de vue, d'intérêts, entre trois gouvernements absolus et deux gouvernements libres ? aussi qu'est-il advenu d'un tel mode de délibération ? C'est qu'on a vu des plénipotentiaires réduits à signer des résolutions que sans doute ils n'approuvaient pas eux-mêmes, et que leurs gouvernements surtout devaient repousser avec horreur.

Ne faut-il pas, en effet, qu'il y ait une domination irrésistible de la majorité sur la minorité, pour qu'un ambassadeur de France ait pu souscrire, au nom du gouvernement créé par la révolution de juillet, l'engagement de faire marcher des troupes françaises contre la Belgique, affranchie par sa révolution de septembre ? Sans cette interprétation, comment expliquer une telle signature ? et encore l'interprétation ne la justifie pas. Depuis quand les gouvernements sont-ils donc forcés de subir des apparences qui les déshonorent ! Qui peut obliger un cabinet à paraître vouloir ce qu'il ne veut pas ; à laisser croire au monde qu'il approuve, par sa sanction, des menaces qui le révoltent, et dont tous les sentiments, tous les intérêts lui prescriraient d'empêcher l'accomplissement ? Mais de quel œil surtout faut-il voir ce jeu odieux et funeste, lorsqu'il n'a pas même eu la misérable excuse du succès ? Depuis huit mois, au lieu d'offrir ses bons offices, au lieu de présenter une médiation amicale, la conférence a prétendu exercer un arbitrage despotique et sans appel ; elle a prononcé des sentences, lancé des décrets fondroyants. Décrets impuissants ! menaces ridicules ! Son but était de faire peur aux Belges, et les Belges n'ont pas eu peur. La diplomatie des cinq premières puissances de l'Europe a échoué devant l'obstination inflexible d'un peuple de quelques millions d'âmes, qui n'est pas encore classé comme nation dans le droit public de l'Europe. (Très-bien !)

La conférence ne décrète plus ; elle ne commande plus. Ses protocoles, si tranchants, si péremptoirs, ne sont plus que de modestes propositions qu'il est loisible aux Belges de rejeter ou d'accepter. Si l'honneur des Belges est sauvé, l'honneur de la conférence pourrait sembler compromis ; mais, pour la politique, l'honneur est dans l'utilité. La conférence se met peu en peine de l'échec qu'a reçu son amour propre du moment qu'elle a obtenu son objet principal, l'établissement du prince Léopold dans la Belgique. Dans la conférence de Londres, constituée comme elle l'est, il est évident que, le jour où elle aurait à prononcer entre un intérêt anglais et un intérêt français, il y aurait quatre voix contre la France. On serait tenté de croire qu'il y en a cinq. Il y en a cinq, en effet, Messieurs ; le vote a été unanime. Notre ministère s'est fait lui-même le promoteur d'un dénouement qu'il eût dû mettre tous ses soins à empêcher. C'est là son tort capital, et ce tort est la suite d'une erreur de jugement, c'est-à-dire de ce qui est, à mes yeux, une erreur de jugement.

Le ministère a pris à faux la question de la Belgique. De cette affaire, qui n'eût dû être qu'accessoire, il a fait la question principale. Il lui a semblé que toutes les destinées de l'Europe étaient dans sa prompte solution. Il n'a pas eu d'autre pensée que de la fuir. C'était précisément le système tout contraire qu'il fallait suivre.

La Belgique, avant que son existence fût fixée, était pour nous un château-fort, une place d'armes, d'où nous menacions l'Europe, d'où nous tenions l'Europe en respect. C'est de là, du haut de cette citadelle, que nous devions nous expliquer avec les autres puissances sur les affaires de la Pologne et de l'Italie. C'était de là que nos paroles auraient eu de la force et auraient été entendues. Il n'en a point été ainsi. Ce qui eût dû nous inspirer de la confiance a été pour le ministère une source d'effroi. Ce terrain sur lequel il eût dû s'asseoir, il en a eu peur comme d'un volcan prêt à le dévorer. Là est le principe de sa méprise, le point de départ de la fausse route qu'il a suivie.

En général, la conduite du ministère actuel, comme celle du ministère précédent, n'a été, à l'égard de la Belgique, qu'une suite de fautes, parce qu'elle n'a été qu'une fluctuation perpétuelle de volontés ou plutôt de velléités contraires. Plusieurs fois la fortune est venue au secours de notre cabinet ; plusieurs fois elle a remis à sa disposition des avantages qu'il avait négligé de saisir : c'est lui, toujours lui, qui les a repoussés. Une fois, une seule fois, le ministère avait fait un acte de sagesse, et il n'a pas su y persévérer. Il avait refusé son adhésion à un protocole de la conférence, au protocole fameux du 20 janvier, qui a fixé la délimitation de la Belgique et de la Hollande. Après les erreurs précédentes,

c'était un moyen de retour, c'était du moins un point d'arrêt auquel on pouvait se tenir aussi long-temps qu'il eût été nécessaire pour faire prendre aux affaires générales une direction plus conforme à nos vues, et lorsque tout nous commandait de garder cette position, nous l'avons abandonnée pour la livrer à un intérêt contraire au nôtre.

Une autre circonstance heureuse s'est encore présentée. La fortune, ou plutôt le bon esprit des Belges, avait donné pour régent à ce pays un homme éclairé et prudent, qui eût pu suffire quelques années à son existence provisoire. Nous n'avons pas su profiter non plus de cette ressource nouvelle. On prétendra, je le sais bien, que ce sont les Belges eux-mêmes qui, par leur impatience, ont fatigué les cabinets, et les ont forcés de leur donner une existence définitive. Les Belges ? Oui, nous connaissons leurs discours, nous avons été témoins de leurs vivacités. Ils ont été plus que vifs, ils ont été violents, car ils avaient eu beaucoup à se plaindre ; mais on eût pu leur parler un langage qu'ils auraient compris. Ils auraient senti qu'ils ne sont pas seuls en Europe ; que la cause des divers peuples devait être traitée en même temps ; et, on n'en saurait douter, ils n'auraient pas refusé de lier leur sort à celui de l'Italie et de la Pologne. Dans tous les cas, s'ils n'eussent pas répondu à nos espérances, il eût toujours été en notre pouvoir de leur commander ce que nous n'aurions pu obtenir de leur raison et de leur sagesse.

En leur donnant un roi, et pour roi le prince que devait le moins appeler notre choix, notre ministère a cru tout finir, et rien n'est terminé encore. Parmi les points de discussion qu'a soulevés la révolution de la Belgique, il en est un, et j'ai été le premier à le reconnaître, mais il n'en est qu'un seul qui dût autoriser la légitime sollicitude des puissances étrangères ; c'est la question du Luxembourg. Et pourquoi ? parce que, sur cet objet, la difficulté n'était point renfermée dans l'enceinte d'un état ; ce n'était point un conflit domestique entre un peuple et son souverain ; c'était une question qui touchait d'autres intérêts que ceux des Belges et du roi Guillaume ; une question qui allait, au dehors, atteindre une tierce puissance, un corps de politique étranger auquel le duché de Luxembourg était attaché par un lien fédéral, la confédération germanique.

Sur cette question du Luxembourg, j'ai improvisé la conduite des Belges ; je les ai blâmés de s'être refusés à la reconnaissance d'un droit qui n'était pas contestable ; mais qu'ensuite ils aient fait tous leurs efforts pour obtenir, par quelque moyen que ce soit, la cession de cette province, loin de leur en faire un crime, je ne puis que louer leur persévérance : sur les autres questions du congrès, le congrès belge aurait été dans son droit en repoussant toute décision étrangère ; mais déjà le temps des négociations est passé ; c'est le roi de Hollande qui a refusé de se soumettre aux décisions de la conférence ; déjà ce prince a marché contre les Belges, et les Belges ont invoqué l'appui du roi des Français.

Nous voilà, Messieurs, rentrés dans la question du jour, dans celle qui nous a fait mettre en mouvement une armée. Nos troupes sont en Belgique, et comment y sont-elles ? Est-ce un allié qui vole au secours d'un allié ? Non, c'est un corps d'exécution aux ordres de la conférence de Londres pour consolider le trône du roi Léopold et la neutralité de son royaume.

« Notre expédition, dit M. le président du conseil, prouve que la France est la fidèle alliée de la Belgique. » Il y a l'inadéquation au moins dans l'expression.

M. le président du conseil oublie que la Belgique ne peut être l'alliée de personne. A la vérité, il y a un état neutre, la Suisse, qui cependant a été considéré comme l'allié de la France ; mais en quoi l'alliance consistait-elle ? dans le droit que la Suisse nous accordait de lever des régiments dans les cantons. Il n'y a rien de semblable entre la Belgique et nous.

Et cette neutralité de la Belgique, dans quel but a-t-elle été établie ? contre qui est-elle dirigée ? On ne s'est pas contenté de placer en Belgique un prince lié à toute autre influence que la nôtre. Il peut survenir une force de choses, une puissance d'intérêts qui, en certaines conjonctures, le fasse incliner vers nous. Aujourd'hui, par exemple, la France pourra le sauver d'une ruine prochaine. Ce prince pourrait avoir le désir d'être reconnaissant. C'est un danger à prévenir. La conférence y a pourvu, la Belgique sera neutre.

Le sera-t-elle toujours ? Oui, aussi long-temps que sa neutralité nous sera nuisible ; mais, le jour où elle aura intérêt à la violer, pouvons-nous croire que l'on respectera en Belgique une neutralité de quelques mois, lorsqu'en 1814, à l'égard de la Suisse, on n'a pas respecté une neutralité de plusieurs siècles ! (Mouvement prolongé.)

Que nous eussions eu la guerre à faire, il y a quelques mois, il y a quelques semaines, la France aurait eu pour elle quatre millions d'âmes de plus, quinze forteresses de plus, et de plus encore quarante à cinquante mille hommes que la Belgique peut fournir. Grâce à l'attaque du roi de Hollande, c'est-à-dire aujourd'hui encore une position, mais une position passagère et fugitive. Supposons que, pendant notre expédition actuelle, l'Europe reste immobile, et que nos troupes reviennent sur notre territoire ; qu'ensuite nous ayons à faire la guerre cet hiver, l'an prochain, le roi des Belges et le peuple belge tout entier, voudraient-ils se joindre à nous, n'auraient pas droit de le faire. Ainsi l'a voulu la conférence de Londres. Peut-être même à tout événement aurons-nous besoin d'avoir, pour notre sûreté, un corps d'observation sur la frontière de la Belgique ?

On nous console, il est vrai, en nous disant que les places qui menacent la France seront démolies ! Quelle consolation ! Quelle triste joie, Messieurs, pour la France de 1831 que celle qui a pour cause la démolition des places de la Belgique ! Mais du moins on nous fait entendre que le débat sur la question des forteresses dépendra maintenant de notre seule volonté. Ces places sont déjà ou vont être occupées par nos troupes.

C'est bien le moins que le roi des Belges, nous devant son salut, consente à raser celles dont le voisinage nous incommode. Eh ! Messieurs, là encore, ne rencontrons-nous pas la conférence ? Vous savez, Messieurs, ce qui a été arrêté sur cet objet. Vous avez entendu, et entendu en rougissant, les explications données dans le parlement d'Angleterre. On déterminera celles des forteresses qui devront être démolies, et cette désignation, on la fera sans notre concours. C'est ce que, il y a peu de jours, on attendait encore de la longanimité de notre gouvernement. Si la présence accidentelle de notre armée en Belgique amène sur ce point quelque changement conforme à notre intérêt, à qui le devons-nous ? Est-ce à notre cabinet ou à la fortune ?

Cependant la fortune, qui est venue si à-propos à notre secours, ne peut pas aller jusqu'à détruire ce qui déjà est accompli avec le consentement de notre cabinet. La Belgique a un roi, et ce roi est le prince Léopold. Ce prince voudrait en vain abjurer son origine. Il sera Anglais malgré les Belges et malgré lui. Il ne dépend pas

de lui d'être autre chose qu'Anglais. En le considérant comme homme, je suis prêt à lui rendre tous les hommages possibles. Il sera un souverain estimable, généreux, bienfaisant; il maintiendra les lois constitutionnelles de la nation dont il est l'élément; il tiendra les lois constitutionnelles de la nation dont il est l'élément; il défendra vaillamment son indépendance, je le crois, je le désire; mais, sous le rapport politique, comme chef d'un état nouveau, il tiendra nécessairement à l'Angleterre, dans l'intérêt de l'augmentation de la puissance belge, dans l'intérêt même de son existence.

N'avez-vous pas déjà, Messieurs, entendu le ministre Lebeau, pour décider le congrès en faveur de ce prince, chercher à flatter l'orgueil de ses compatriotes, en leur montrant dans l'avenir les grandes destinées de la Belgique au détriment de la France? Ne l'avez-vous pas entendu annoncer que, si un jour les provinces de la rive gauche du Rhin venaient à changer de maître, ce serait à la Belgique qu'elles devraient appartenir? Je ne blâme point ce sentiment du ministre belge. Il est naturel qu'en constituant un nouvel état, on songe à l'agrandir un jour; mais vous, ministres de France, que pensez-vous, que dites-vous d'un pareil langage? Et c'est vous qui gratuitement avez employé toute la force de votre concours pour établir à votre porte un système qui, à peine existant, vous menace déjà de sa prochaine rivalité?

Messieurs, le mal qui a été fait est immense: le réparer entièrement est impossible. Mais enfin je veux entrer ici dans les idées ministérielles. Sans doute, si notre cabinet a voulu acheter à si haut prix l'amitié de l'Angleterre, ce ne peut être que dans un noble sentiment d'humanité; j'y souscris. Que l'Angleterre commence par s'unir à nous pour sauver la Pologne et affranchir l'Italie. L'abandon de la Belgique, dans ce cas, sera un sacrifice fait à l'humanité, et l'humanité pour nous sera encore de la politique; mais combien le ministère est loin d'avoir eu une pareille pensée! combien, du moins, il est loin de nous offrir un tel résultat!

Le discours du trône nous entretient du désir qu'a le gouvernement d'assurer la nationalité de la Pologne. Le gouvernement nous dit qu'il a offert sa médiation, qu'il a provoqué celle des autres puissances. Qu'a produit cette offre? qu'a produit cette provocation? Il ne nous le dit pas. Malheureusement, les faits, les événements nous disent qu'il n'y a eu là que des paroles, et des paroles perdues. Et depuis quand? depuis le 13 mars. Au 15 mars, suivant M. le président du conseil, aucune médiation n'avait été offerte. C'est là, Messieurs, une terrible accusation portée contre le ministère précédent; car, dès le mois de janvier, nous l'avions invité, du haut de cette tribune, à réclamer pour la Pologne la garantie des puissances signataires des traités de Vienne. Lorsqu'à l'occasion du Luxembourg, on invoquait ces traités au détriment des Belges, nous étions fondés à invoquer l'application en faveur des Polonais, auxquels les dispositions les plus formelles garantissaient une constitution, une administration distincte et des institutions nationales. Depuis le mois de mars, c'est-à-dire depuis six mois, tout de notre part s'est borné à une offre de médiation dont on ne nous apprend pas les suites.

Quoi! Messieurs, il s'est trouvé des plénipotentiaires pour signer l'engagement de faire marcher 150 mille hommes, afin d'empêcher la guerre entre la Belgique et la Hollande! On a vu un danger imminent de conflagration générale dans un conflit resserré entre Bruxelles et la Haye, et on ne s'est pas ému de ce qui se passe entre Varsovie et Pétersbourg! On n'a pas songé à former une conférence, à rédiger des protocoles à l'occasion d'une guerre où se déploie, d'une part, tout ce qu'il y a de colossal dans la force brute et matérielle; de l'autre, tout ce qu'il y a de sublime dans le courage et le dévouement à la patrie; de cette guerre où l'énergie intellectuelle et morale de trois millions d'hommes offre au monde le spectacle inouï d'un combat presque égal contre une masse de quarante millions d'ennemis.

Et pourquoi la différence des procédés à l'égard des affaires de la Pologne et de celles de la Belgique? Serait-ce que dans la Belgique il y avait un roi à défendre contre un peuple, et qu'en Pologne il s'agit seulement d'un peuple prêt à être exterminé par son roi.

Fallait-il, nous a-t-on dit hier encore, recommencer la campagne gigantesque de Napoléon? Il y a huit mois, Messieurs, que cet argument nous a été opposé pour la première fois, et huit mois qu'on y a répondu. Depuis, on n'a rien fait dans la crainte d'une guerre qui devait devenir universelle. D'abord je n'admets pas, je ne puis pas admettre que les cours de Berlin et de Vienne puissent voir avec plaisir changer le royaume de Pologne en une province de l'empire russe; ces cours ne peuvent pas vouloir ce qui est contre leur intérêt. En 1831 comme en 1815, l'intérêt de l'Europe, et celui surtout de la Prusse et de l'Autriche, veut entre la Russie et leurs États une nation indépendante, un corps d'état qui ait une existence à part. Anglais, Français, Autrichiens, Prussiens, tous à Vienne étaient d'accord sur ce point. Si aujourd'hui l'Autriche et la Prusse sacrifiaient cet intérêt personnel à la haine des principes proclamés à Varsovie, l'Angleterre et la France auraient-elles dû imiter un pareil exemple? auraient-elles dû permettre, en 1831, ce que ne purent pas tolérer, en 1815, la France de Louis XVIII et l'Angleterre de lord Castlereagh? Mais, je le suppose, l'Angleterre est insensible aux maux de la Pologne, ou du moins le cabinet britannique, tout en y compatissant, ne veut rien faire qui puisse inquiéter en rien le plus léger de ses intérêts commerciaux. Dans cette hypothèse, Messieurs, n'était-ce pas le cas pour la France de se montrer à son tour inflexible sur ses intérêts directs, et de se refuser aux complaisances qu'on désirait d'elle, notamment en ce qui concernait la Belgique?

Mais, Messieurs, il est un argument auquel M. le président du conseil a paru mettre une haute importance, et qui a déjà été répété par un autre orateur, et aujourd'hui encore par M. le ministre des affaires étrangères. Une croisade héroïque, nous dit-on, au lieu de sauver la Pologne, n'eût servi qu'à la perdre. Une déclaration de guerre de la France eût rompu la neutralité des gouvernements. Leurs armées, en quatre jours de marche, eussent accablé Varsovie, et nous n'eussions fait que hâter le massacre des Polonais. Ici, comme vous le voyez, Messieurs, M. le président du conseil raisonne dans l'hypothèse d'une guerre déclarée par nous à la Prusse et à l'Autriche. Nous n'avons jamais mis en avant cette nécessité, mais nous l'admettons, et nous sommes loin d'y voir les conséquences qu'y voit M. le président du conseil.

Si nous étions en guerre avec l'Autriche et la Prusse, croit-on que ces puissances aient une telle surabondance de forces qu'elles puissent impunément les partager et diriger des armées contre la Pologne, quand elles auraient besoin de toutes leurs ressources, et sur les bords du Rhin et en Italie? Peut-on oublier qu'à présent même ces deux puissances sont obligées d'avoir sur le sol polonais des corps assez nombreux, non pour combattre, mais pour prévenir des insurrections polonaises dans la Galicie et dans le grand duché de Posen? Ne voit-on pas que, le jour où les armées de ces deux puissances voudraient seconder les Russes, l'insurrection

éclaterait derrière elles dans ces mêmes provinces qu'elles ont déjà quelque peine à contenir aujourd'hui? D'ailleurs, Messieurs, indépendamment de la Galicie et du grand duché de Posen, l'Autriche a encore sa Pologne en Italie: la Prusse, sa Pologne sur la rive gauche du Rhin. Toutes ces Polognes sont des amis, des alliés qui nous attendent. (Bravo! bravo!)

Et n'est-il pas sensible en même temps que, si la France avait levé l'étendard pour la cause polonaise, la Lithuanie, la Wolhynie, la Podolie auraient fait des efforts plus étendus qu'elles n'ont pu le faire, lorsqu'elles ne découvrent d'assistance nulle part, lorsqu'elles n'ont d'autres armes que leur fer pour frapper leurs oppresseurs! Non, Messieurs, ne croyez pas, la Pologne surtout ne le croira jamais, que notre inaction soit un bienfait pour elle. La Pologne croira que nous joignons l'insulte à l'indifférence lorsque nous osons dire que c'est par humanité que nous la laissons périr!

Et cependant cette brave nation, cette vieille amie, cette amie actuelle de la France, qui, en combattant sur la Vistule, a empêché les combats d'arriver sur les bords du Rhin, la Pologne aurait depuis six mois pu périr chaque jour, si elle n'avait pu se sauver elle-même.

Dois-je, Messieurs, garder ici le silence sur un fait qui n'a été qu'un jeu pour la diplomatie, mais un jeu barbare dont vous vous indignerez comme moi? Pour faciliter en Belgique l'établissement du prince Léopold et l'adoption des dix-huit articles de la conférence par le congrès, on a imaginé de donner aux Polonais l'espérance que, cette affaire terminée, on formerait à l'instant même une puissante intervention en leur faveur. Aussitôt un agent polonais s'est rendu à Bruxelles. Des Belges, sensibles aux malheurs de cette brave nation, ont, contre leur penchant personnel, voté pour Léopold, voté pour les 18 articles, en croyant servir la Pologne, et les Belges, les Polonais, ont été les dupes, les instruments, le jouet d'une indigne perfidie! Et, la Belgique une fois amenée au point où l'on voulait la conduire, on ne pense plus à la Pologne! ou bien, si l'on y pense, on se borne à remettre des notes, à faire des représentations, lorsque depuis long-temps les actes auraient dû succéder aux paroles.

La Pologne résiste encore; pourra-t-elle résister long-temps? Messieurs, je le sais, quand nous voudrions lui prêter l'appui de nos armes, nous ne pourrions pas le faire demain, après-demain, et cependant elle peut succomber dans l'intervalle; mais dès aujourd'hui nous pouvons lui prêter l'appui de notre voix, nous pouvons protester d'avance contre sa ruine temporaire, déclarer que, si on veut l'effacer du rang des nations, nous n'y souscrirons jamais.

Que ce soit un cri de mort ou un chant de triomphe qui retentisse en ce moment sur les bords de la Vistule, nous pouvons par un mot significatif et discret, tout ensemble, stipuler pour l'avenir. Je ne conseille rien d'audacieux dont puisse s'alarmer la prudence de notre cabinet. Ce n'est pas lui qui parlera, ce sera la chambre. Je demande que dans votre réponse, après le passage qui s'y trouve sur la Pologne, on ajoute la phrase suivante: « Dans les paroles touchantes de Votre Majesté sur les malheurs de la Pologne, la chambre des députés aime à trouver une certitude qui lui est bien chère: la nationalité polonaise ne périra pas. » (Des applaudissements éclatent sur les bancs de MM. les députés.) M. le président du conseil nous a parlé, Messieurs, de ce que la France a fait pour assurer la nationalité de la Belgique; il pensera, je l'espère, que la France doit aussi quelque chose à la nationalité de la Pologne.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, de m'expliquer sur les termes que j'indique; ils ne disent rien au-dessous de ce que vous devez absolument vouloir, rien qui ne comprenne tout ce qu'il sera possible d'obtenir. N'hésitez pas, Messieurs, à placer dans votre adresse le mot important que je vous propose. La France tout entière y donnera sa sanction, et, dans nos campagnes comme dans nos cités, nos concitoyens s'écrieront, en s'associant au chant patriotique des Polonais: « Non, Pologne chérie, non, tu ne mourras pas! » (Bravo! bravo!)

Si notre gouvernement n'est pas irréprochable à l'égard de la Pologne, l'est-il davantage en ce qui concerne l'Italie? J'écarte loin du ministère actuel tout reproche qui serait plus justement applicable au ministère précédent. Je passe sur l'indiscrétion, gênée dans son principe, fatale dans ses suites, qui avait laissé croire aux peuples italiens, ou autres, que, dans le cas où ils tenteraient des réformes chez eux, la France n'y souffrirait pas l'intervention des puissances étrangères. Je ne m'occupe que du ministère actuel.

On n'a pas oublié avec quelle expression de joie la dernière chambre accueillit le langage énergique de M. le président du conseil, lorsqu'il déclara que, sur l'avis de l'irruption des troupes autrichiennes dans les États romains, il en avait demandé l'immédiate évacuation. C'est dans le mois de mars que la demande d'évacuation a été faite; c'est le 29 juillet qu'on nous annonce que l'évacuation a eu lieu; est-ce là, Messieurs, une satisfaction donnée au gouvernement français? Près de cinq mois d'intervalle entre la demande et une apparence de satisfaction qui n'a rien de réel pour le passé, rien de rassurant pour l'avenir! Dans toute cette affaire, il y a un double mal, la prolongation de la souffrance des Italiens! et la manifestation de l'impuissance de notre cabinet. Quand M. le président du conseil nous déclara qu'il demandait l'évacuation, il fallait être décidé à tout faire pour l'obtenir; autrement une telle déclaration était une haute imprudence. Elle a été un véritable malheur pour lui et pour nous; car elle a nui à sa considération au-dehors, les puissances ayant été autorisées à croire qu'il n'avait de fermeté que dans les paroles, et qu'on pouvait le faire reculer en le défiant d'agir.

Puisque nous avons occasion de reprendre ici cette question de l'Italie, nous devons, pour l'honneur des vrais principes, revenir sur une concession que le ministère a faite mal-à-propos, et qui n'a même pas eu le faible avantage d'une passagère utilité. Dans la session dernière, nous nous sommes abstenus de la relever, parce que convaincre le ministère d'un tort de plus eût été nuisible alors, au lieu d'être utile à l'intérêt public. Aujourd'hui la même réticence serait déplacée: il importe que nos doctrines fondamentales soient établies dans toute leur pureté.

La concession que je reproche au ministère est d'avoir reconnu au cabinet autrichien le droit d'envoyer des troupes dans les duchés de Modène et de Parme. Qu'importe, en effet, que l'Autriche ait ou n'ait pas sur tels ou tels pays des droits éventuels de réversibilité ou d'héritage; qu'elle ait ou n'ait pas avec tel ou tel prince des traités par lesquels elle lui aurait promis de maintenir la forme actuelle de son gouvernement? De ces prétendus droits, de ces traités prétendus, devrait-il résulter pour elle la faculté de jeter partout ses bataillons entre les sujets et les princes, et d'employer la force de ses armes pour replacer les peuples sous un joug qu'ils auraient cru devoir briser? Les nations, exhercées à tout jamais du droit d'améliorer leur existence, seraient donc ainsi, et pour des siècles sans termes, inféodées à leurs maîtres dans l'état de

servitude et d'abaissement où elles auraient pu se trouver à la date originelle de prétentions ou de garanties autrichiennes!

Dans un tel système, il n'y aurait pas en Europe une seule nation à qui il fût permis de rien changer chez elle: car il existe des rapports de parenté et des éventualités respectives d'héritage entre la plupart des maisons régnantes. Une telle idée choque tous les principes de la saine raison. En l'admettant, ou du moins en s'abstenant de la combattre, le ministère avait cru s'épargner des embarras; les embarras ont été les mêmes. L'invasion n'étant pas plus légitime pour Modène et pour Parme que pour les États romains, il eût dû la repousser pour tous sans distinction.

Malgré cette condescendance, on plûtôt à cause de cette condescendance même, le gouvernement autrichien a procédé en Italie, comme dans la pleine vigueur du traité de la sainte-alliance. L'œuvre est consommée; il retire ses troupes. Le pape le lui demande, et il y consent; mais de quelle manière s'effectue l'évacuation? Dans quel esprit? avec quelles pensées ultérieures? Avec le dessein incontestable, pour le pape, de rappeler les troupes autrichiennes; pour l'Autriche, de les renvoyer sans délai sur les mêmes lieux, si de nouveaux troubles y éclatent. Que la menace de ce retour imminent soit ou ne soit pas exprimée dans la circulaire souscrite par l'ambassadeur de France, les sentiments du saint-père et de la cour de Vienne à cet égard ne sont pas douteux. Un tel état de choses est-il supportable?

Après la révolution de 1830, moins encore qu'auparavant, est-il au pouvoir d'un ministère français de permettre que l'Autriche demeure aussi l'arbitre suprême des destinées de l'Italie; qu'elle commande aux populations de cette contrée une immobilité absolue, sous peine d'exécution militaire; qu'elle fasse de ses armées une espèce de maréchaussée européenne pour comprimer les peuples ou pour les punir, lorsqu'ils cherchent à introduire dans leur administration des réformes dont rien, sans ses baïonnettes, ne pourrait empêcher l'accomplissement? Ce n'est pas ici une doctrine que nous opposons à une doctrine. Nous laissons de côté tout droit d'intervenir ou de ne pas intervenir. La question d'intérêt a remplacé pour nous la question de principe. Il y a pour la France, dans ce qui se passe en Italie, un intérêt d'Etat, un intérêt de tous les temps, un de ces intérêts qui doivent toucher Louis-Philippe, comme ils auraient touché Louis XIV. Il serait vivement à regretter que le ministère n'eût pas saisi la question sous ce point de vue, et qu'il ne l'eût pas exactement comprise.

Le résumé des réflexions que je viens de vous présenter formera en même temps le résumé de notre situation politique. Depuis un an, nous négocions et nous semblons n'avoir eu en vue dans nos négociations quel avantage des autres.

Nous avons admis, pour mode de négociation, une conférence où, sur cinq voix, il y en a nécessairement trois contre deux, dans les décrets des peuples aux rois: quatre contre une, dans les affaires où il y a un intérêt français en opposition avec un intérêt quel qu'il puisse être.

Nous avons, dans la disponibilité de la Belgique, un appui sur lequel nous aurions dû nous tenir fermes, jusqu'à ce que le sort du reste de l'Europe fût réglé à notre satisfaction. En admettant que nous eussions dû un jour faire, sur ce point, une grande concession à l'Angleterre, il fallait que l'intronisation du prince Léopold en Belgique fût la rançon de la Pologne et de l'Italie; mais il fallait que le salut de l'Italie et de la Pologne fût assurée avant de livrer la rançon.

Ainsi, trois intérêts étaient en présence: un intérêt français, un intérêt de sainte-alliance et un intérêt anglais. L'intérêt français a échoué partout. L'intérêt de sainte-alliance a prévalu à l'égard de la Pologne et de l'Italie. L'intérêt anglais triomphe dans la Belgique.

Tout ce mal de notre situation tient à un seul principe, à ce que le ministère nomme son système de paix, c'est-à-dire à la peur extrême qu'il a eue de la guerre, peur qu'il n'a pas su dissimuler. Cette terreur a fait tout le succès des puissances étrangères contre nous. C'est en nous, cependant, qu'eût dû être la confiance, et la terreur chez elles. C'est notre crainte excessive de la guerre qui a encouragé l'Autriche à envoyer ses troupes à Modène, à Parme et dans les États romains. C'est cette crainte qui a porté notre cabinet à tant de fausses démarches au sujet de la Belgique, et qui, après l'avoir déconsidéré par ses contradictions, l'a réduit à laisser planter un pavillon anglais sur notre frontière.

Aujourd'hui, tous les avantages sont évanouis, nos sacrifices sont faits, les chances favorables perdues, les occasions manquées. La Belgique forme un Etat à part, sous une autre influence que la nôtre; l'Italie gémit sous la suprématie des baïonnettes autrichiennes; la Pologne ne doit qu'à son héroïsme la continuation de sa glorieuse mais chaque jour plus pénible existence. Nous avons tout permis, tout enduré, tout souffert, et cependant, malgré tant de concessions, après avoir tant fait pour la paix, le ministère ne peut nous dire que nous n'aurons pas la guerre. Quel résultat d'une seule année, et surtout quand cette année date de juillet 1830!

Certes, Messieurs, nous ne voulons pas la guerre, nous ne provoquons pas la guerre, mais il faut que l'Europe sache que nous ne la redoutons pas. Peut-être les ennemis de la France, s'il y en a quelque part, fondent-ils un fol espoir sur nos divisions intérieures, sur de prétendus partis qu'ils croient voir jusque dans le sein de cette chambre. Il n'y a en France que deux camps, que deux drapeaux, celui de l'absolutisme et celui de la liberté; celui de la dynastie déchue et celui de la dynastie nouvelle. Membres de l'opposition ou amis des ministres, hommes du mouvement, si l'on veut, ou hommes de la résistance, nous n'avons tous qu'un but auquel nous tendons d'un pas plus ou moins rapide, mais auquel nous tendons également, l'affermissement de l'ordre créé par la révolution de juillet, et la consolidation de la monarchie constitutionnelle avec toute l'extension de liberté que peut comporter l'ordre public. (Bravo!) Les dissidences apparentes ou réelles qui nous séparent s'évanouiraient à l'instant même devant un danger commun. Que les cabinets y songent bien: tous, nous sommes prêts à confondre nos efforts pour repousser avec une égale vigueur et la race de Charles X, et l'invasion étrangère. (Très-bien! très-bien!)

C'est un vœu de paix que je me plais à émettre en finissant, pourvu que le maintien de la paix s'accorde avec l'honneur; mais, tout bien considéré en France et hors de France, si l'on nous forçait à la guerre, ce n'est pas pour nous que la guerre serait la plus à craindre.

J'insiste sur l'amendement que j'ai proposé au passage relatif à la Pologne.

Ce discours remarquable est suivi d'applaudissements partis de tous les points de l'assemblée.

M. le ministre des affaires étrangères entreprend la tâche difficile de répondre à M. Bignon. Nous sommes forcés d'ajouter qu'a-

près la réponse de M. le ministre, l'impression faite sur la chambre, par le précédent discours, nous a paru rester intacte.

La séance a été terminée par un discours de M. E. Salvette qui, malgré la fatigue de la chambre, a su captiver son attention. Nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire ce discours.

La séance est levée à six heures passées.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8376) Appert que par jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon entre François Aguetant, pharmacien, demeurant à Lyon, place Confort, et Jean-Antoine Seras, négociant, demeurant à Lyon, rue du Plat, le vingt-six juillet mil huit cent trente-un, enregistré, la société verbalement formée entre lesdites parties le dix-huit mars mil huit cent vingt-neuf, sous la raison de commerce de Seras, pour la fabrication des eaux minérales factices, a été déclarée nulle et dissoute à compter du vingt-trois juillet mil huit cent trente-un; il a été ordonné que la liquidation provisoire de la société de fait qui a existé entre les parties, serait faite en commun, et que sur toutes contestations nées ou à naître entre les parties, ainsi que sur le point de savoir à qui définitivement sera déferée la liquidation, les parties étaient renvoyées par-devant arbitres.

Pour extrait : PIGNARD, fondé de pouvoir du sieur Aguetant

L'an mil huit cent trente-un et le 5 août, à la requête du sieur Claude Bonneval, boulanger, demeurant en la commune de Tassin, au lieu de la Demi-Lune, j'ai, Dominique Parceint fils, huissier, reçu au tribunal de première instance de Lyon, et audien-cier près la cour royale de la même ville, y demeurant, port St-Jean, patente le 21 mai dernier, n° 1356, soussigné, signifié et dénoncé, 1° à la dame Marguerite Guinet, épouse du sieur Lambert Coquard fils, ci-devant boulanger à Tassin, actuellement homme de peine, demeurant à Lyon, quai Bon-Rencontre, chez le sieur Renard, teinturier, en parlant à sa personne, ainsi qu'elle a dit être chez le sieur Morel son beau-frère, où elle demeure, à Lyon, petite rue Ste-Catherine; 2° et audit sieur Lambert Coquard fils, en parlant dans son domicile, à sa personne, ainsi qu'il a dit être; 3° et enfin à M. le procureur du roi près la tribunal de première instance de Lyon, en parlant en son parquet, au palais de justice, hôtel Chevières, place St-Jean, à sa personne, qui a visé le présent.

L'acte de dépôt fait au greffe dudit tribunal le vingt-un mai dernier, dûment enregistré, d'une expédition d'un contrat de vente passée au requérant par ledit sieur Lambert Coquard, devant M° Coste, notaire, demeurant à Dardilly, le trois avril dernier, enregistré le neuf du même mois, d'une maison et d'un jardin contigus, situés à Tassin, lieu de la Demi-Lune, et désigné dans l'acte, moyennant la somme de quatre mille cinq cents francs, et ce en conformité de l'article 2194 du code civil, déclarant le requérant que ceux autres que ladite dame Coquard, du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, il fera publier la présente signification dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile, en exécution de l'avis du conseil d'état du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant; et afin que les sus-nommés n'en ignorent, je leur ai donné et laissé, à chacun séparément, copie de mon présent exploit, ainsi que de l'acte de dépôt y énoncé, en parlant comme dessus; dont acte. Coût quatre francs cinquante centimes, outre les déboursés et copie de pièce.

Enregistré à Lyon, le cinq août 1851, reçu deux francs vingt centimes. Signé PARCEINT fils.

Vu et reçu copie, par nous procureur du roi au parquet, à Lyon, le cinq août 1851. Signé VAREND fils. (8377)

(8378) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'une maison et d'un emplacement de terrain propre à bâtir appartenant à la maison, situés clos Bodin, quartier neuf St-Sébastien, entre les rues Bodin, Adamoly et Magneval, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône.

Par procès-verbal de l'huissier Thimonnier, fils aîné, en date du dix-neuf janvier mil huit cent trente-un, enregistré le vingt-deux du même mois par Guillot, qui a reçu les droits, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt-cinq janvier dernier, vol. 19, n° 14, par M. Guyon, conservateur, qui a reçu les droits; transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon, le trois février même année, registre 41, n° 22, par M. Luc, greffier, et à la requête du sieur Jean-François Bertholon, marchand de soie, domicilié à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreux, lequel a fait et continue son élection de domicile avec constitution d'avoué en l'étude et personne de M° Marc-Henri Yvrard, avoué, exerçant près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai Humbert, n° 12, il a été procédé au préjudice du sieur Jean-Barthélemi Revel, maître d'écriture, demeurant à Lyon, place de la Fromagerie, à la saisie immobilière des immeubles appartenant à ce dernier, situés à Lyon entre les rues Bodin, Adamoly et Magneval, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, troisième arrondissement de justice de paix de Lyon, clos Bodin, soit quartier neuf Saint-Sébastien, lesquels sont confinés et désignés ainsi qu'il suit, et seront vendus en un seul lot.

Désignation des immeubles saisis

Ils consistent : 1° en une maison de construction récente, bâtie en pierre, chaux et sable, recouverte en tuiles creuses, garnie de chanées en ferblanc et de cornets de descente en ferblanc et fonte; composée de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol et de cinq étages au-dessus. Elle est située à Lyon, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, troisième arrondissement des justices de paix de Lyon, clos Bodin, soit quartier neuf Saint-Sébastien; elle a trois façades percées de croisées, et se trouve située entre les rues Bodin, Adamoly et Magneval; sa façade principale est sur la rue Adamoly, où elle porte le n° 1; cette façade, au milieu de laquelle se trouve l'allée qui dessert ladite maison, a trois croisées au rez-de-chaussée, et cinq ouvertures de boutiques, dont une bouchée; l'entresol est éclairé par neuf croisées, ainsi que chacun des cinq étages au-dessus, compris dans ce nombre une croisée bouchée à chacun desdits étages, à l'angle des rues Adamoly et Magneval. La façade sur cette dernière rue a quatre croisées et une ouverture de boutique au rez-de-chaussée, un double entresol pratiqué au-dessus des deux dernières ouvertures, éclairé par deux croisées; l'entresol a cinq croisées, ainsi que chacun des cinq étages au-dessus sur ladite rue Adamoly; la façade sur la rue Bodin est per-

cée de trois croisées et de deux ouvertures de boutiques dont une condamnée en maçonnerie; l'entresol, ainsi que les cinq étages au-dessus, sont éclairés chacun par cinq croisées sur ladite rue Bodin, une croisée à chaque étage étant condamnée en maçonnerie. Il existe à droite en entrant dans l'allée une porte desservant le rez-de-chaussée. La maison est desservie par un escalier en pierre au pied duquel sont quatre portes palières, dessous est l'entrée des caves, et à la suite une cour projetée qui est garnie, ainsi que l'allée, de dalles en pierres; sur la cour projetée il existe une petite construction en planches de sapin; il existe pour le service de la maison des doubles latrines, ou lieux d'aisance à chaque étage; ils sont construits en bois et en briquetage, éclairés par une petite ouverture sur la cour; il existe aussi à chaque étage, sur ladite cour projetée, de petites ouvertures; au-dessus de la cage de l'escalier sont de petites chambres en bois et briquetages, éclairées au nord sur un emplacement à bâtir.

2° En un terrain vague ou emplacement propre à bâtir, situé au nord de ladite maison, garni de côté de soir, sur la rue Bodin, d'un mur soutenant les terres de cette rue, et du côté du matin, sur la rue Magneval, d'un petit mur, le tout en maçonnerie; au milieu de cet emplacement, joignant la maison, existe une petite construction en maçonnerie servant à soutenir le sol de la cour projetée, de manière à ce que cette cour soit par la suite commune entre le propriétaire de la maison élevée par le sieur Revel, et celle qui pourrait être construite sur ledit emplacement. La contenance superficielle du sol de ladite maison et cour projetée et dudit emplacement à bâtir, est d'environ 1,666 mètres 66 centimètres, soit 5,000 pieds carrés métriques, dont 2,500 pieds métriques en construction, et 250 pieds métriques carrés en terrain à bâtir. Compris dans cette dernière quantité le sol de la moitié de la cour projetée, sur lequel il existe ladite construction en maçonnerie pour ladite cour. La totalité desdits immeubles est confinée au matin, par la rue Magneval; au midi, par la rue Adamoly; au soir, par la rue Bodin, et au nord, par les terrains à bâtir déclarés appartenir à MM. Perrin et Jaricot. La maison est occupée par divers locataires et un portier.

La première publication du cahier des charges a eu lieu par-devant la chambre des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, au palais de justice, hôtel de Chevières, place St-Jean, le samedi neuf avril mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Copies de ladite saisie immobilière ont été laissées à M. Boisset, adjoint de M. le maire de la ville de Lyon, et à M. Collet, greffier à la justice de paix du troisième arrondissement de la ville de Lyon.

Les trois publications du cahier des charges ont eu lieu conformément à la loi.

Lors de la troisième publication dudit cahier, par jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, en date du sept mai, l'adjudication préparatoire a été renvoyée au trois septembre mil huit cent trente-un.

Le montant de la mise à prix, sur lesdits immeubles est de la somme de soixante mille francs.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi trois septembre mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, au par-dessus le montant de la mise à prix et outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M° Yvrard, avoué, demeurant à Lyon, quai Humbert, n° 12.

Signé YVRARD.

(8381) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'un petit immeuble situé sur les communes de Vourles et Brignais, appartenant au sieur Blanc.

Par procès-verbal de l'huissier Jacquet du vingt mai mil huit cent trente-un, visé le lendemain par MM. Pitiot, maire de Vourles, et Quinet, greffier de la justice de paix de Givors, qui en ont chacun reçu séparément copie, enregistré le vingt-trois par M. Guillot, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le même jour par M. Guyon, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le trente aussi du mois de mai.

M. Lazard Thiébaud, notaire, demeurant à Couches (Saône-et-Loire), lequel a constitué pour son avoué M. le Pierre-Auguste Cabias, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue St-Jean, n° 5,

A fait procéder, au préjudice du sieur Jean-Claude Blanc fils, hôtelier, demeurant à Lyon, rue St-Dominique, à la saisie réelle des immeubles qui lui appartiennent et dont la désignation suit :

1° Une maison située au territoire de Jaillères, aussi appelée Bois des Côtes, construite en pierre et convertie en tuiles creuses, composée de cuisine, cellier et cuvier, dans lequel une cave et un pressoir au rez-de-chaussée, chambres et petit fenil au-dessus, cour attenante au midi et soir, close par un mur de pisay, dans laquelle un puits à eau claire; ladite maison a son entrée principale au soir, par une porte dans la cour, sur un chemin de desserte; elle est éclairée par deux fenêtres, l'une au midi, l'autre au matin, et entourée de plusieurs arbres fruitiers; sa superficie est d'environ une perche 60 mètres, joignant, de matin et au midi, vigne au saisi; de soir, terre à Sigaud de Vourles. 2° En une vigne attenante à ladite maison, contenant environ 48 perches, joignant, de matin inclinant au nord, vigne et terre à Gutton de Charly; de midi, vigne aux héritiers Laroue; de soir, terre et vigne à Sigaud, chemin de desserte entre deux. 3° Une terre actuellement ensemencée de treille, dans laquelle dix-huit arbres fruitiers, contenant environ 5 perches 50 mètres, joignant, de matin, terre et vigne à Janin et Rivet de Vourles; de midi, vigne au saisi désignée ci-dessus; de soir, vigne à Jambon et héritiers Laroue de Vourles; et de nord, près à Brun de Brignais.

Ces immeubles sont situés sur la commune de Vourles, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône; la maison et les fonds sont occupés et exploités par ledit sieur Blanc, qui fait cultiver les terres par des journaliers. 4° En une vigne située au territoire de la Forêt-Noire, aussi appelée Bois des Côtes, contenant environ 46 perches, joignant, de matin, vigne et terre à Dumont de Vourles; de midi, terre à autre Dumont; de soir, vigne et terre à Blanc et Piquet de Brignais; et de nord, près et terre aux sieurs Perraton de Brignais. Cette vigne est située sur la commune de Brignais, mêmes canton et arrondissement. Le sieur Blanc fils la fait aussi cultiver par des journaliers.

La vente de ces immeubles aura lieu, par la voie de l'expropriation forcée, par-devant le tribunal civil de Lyon, ils seront mis aux enchères au par-dessus la somme de mille francs, mise à prix du poursuivant.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à ladite vente a eu lieu le samedi seize juillet dix-huit cent trente-un, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, tenant hôtel de Chevières, place Saint-Jean, à dix heures du matin.

L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées, tenant au lieu et heure indiqués, le samedi vingt-sept août mil huit cent trente-un.

CABIAS, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M° Cabias, avoué, rue St-Jean, n° 5.

(8379)

AVIS.

Le samedi vingt-sept août mil huit cent trente-un, à l'audience publique du tribunal civil séant à Grenoble (Isère), et par-devant M. Primard, juge-suppléant, à ces fins commis, il sera procédé, A l'adjudication définitive, en un seul lot, d'une propriété située à Laffrey, canton de Vizille, dépendant de la faillite du sieur Arnoux-Loubet, qui était maître de forges audit lieu de Laffrey. Dans cette propriété, qui a une superficie d'environ 4 hectares, se trouvent construits neuf bâtiments établis pour l'habitation du propriétaire, trois moulins à blé en pleine activité et pour la manufacture du fer.

Les eaux qui font mouvoir ces divers artifices ont leur prise au grand lac de Laffrey, elles parcourent toute la propriété et présentent, à-peu-près sur toute la longueur, une pente de 45 degrés environ.

L'adjudication définitive aura lieu sur la mise à prix de 17,521 f. 80 c., somme à laquelle ont été estimés cette propriété et tous les objets en fonte qui y sont attachés.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Durif, ancien notaire, demeurant à Grenoble, rue des Recollets, n° 3.

ANNONCES DIVERSES.

(8384)

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

Et dans l'étude de M° Peignaud, notaire à Lyon, place des Carmes, le jeudi dix septembre prochain, à midi, une propriété située aux Charpennes, grande rue.

Cette propriété se compose, 1° d'un grand corps de bâtiment sur la Grande-Rue, ayant rez-de-chaussée, trois étages et greniers au-dessus; 2° d'une petite maisonnette servant au logement du jardinier, avec écurie à côté; et 3° d'un grand jardin derrière la maison, clos de murs au midi et au couchant, de la contenance de 40 ares 79 centiares, ou 5 bicherées 14 environ.

La contenance en superficie du jardin et des maisons est de 64 ares 65 centiares, ou 5 bicherées lyonnaises.

S'adresser, pour les renseignements, audit M° Peignaud, notaire, chargé de traiter de gré à gré s'il est fait des offres suffisantes.

(8214, 2)

VENTE AUX ENCHÈRES

D'un petit domaine situé au lieu de Margnolles, commune de Caluire, consistant en maison bourgeoise, maison de cultivateur, et environ sept bicherées de fonds d'excellente nature, dépendant de la succession de Mad. veuve Baudouin.

L'adjudication sera tranchée le mardi 23 août, à midi, en l'étude de M° Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22, auquel il faut s'adresser pour les renseignements et conditions de la vente.

(8354-2)

A VENDRE.

Un domaine-vignoble situé à Brouilly, commune d'Odenas, arrondissement de Villefranche (Rhône).

Il se compose :

- 1° D'un bâtiment d'exploitation;
- 2° De 80 ares 94 centiares en terre, vigne et jardin;
- 3° De 1 hectare 14 ares 64 centiares en terre, vigne et saulée;
- 4° De 67 ares 32 centiares en pré;
- 5° D'une autre partie de bâtiment, et de 15 ares 80 centiares en jardin contigu;
- 6° De 56 ares 59 centiares en vigne;
- 7° De 1 hectare 98 ares en terre et vigne;
- 8° Et de deux cuves et d'un pressoir.

Ce domaine est situé dans un des meilleurs cantons du Beaujolais.

Il appartient à M. Fleury Devers.

La vente en sera faite aux enchères, le 27 août 1851, à dix heures du matin, en l'étude de M° Démophile Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, dépositaire des titres de propriété, et autorisé à traiter de gré à gré.

(8375) On désire acheter une presse lithographique de rencontre. S'adresser à M. Egely, rue des Capucins, passage, n° 5, le matin jusqu'à dix heures.

(8387)

MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix : 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.)

(8283-2)

CORS AUX PIEDS.

Le sieur Large et sa femme, pédicures, rue St-Jean, n° 2, les détruisent promptement. Chacun peut détruire les siens soi-même au moyen de leur baume, qui se vend aussi chez le portier du Palais des-Arts, place des Terreaux; chez le portier de la poste, place Bel-lecour, et dans tous les établissements de bains.

(8385) M. Aguetant, pharmacien, place Confort, n° 13, prévient le public que nonobstant la dissolution de commerce prononcée entre lui et le sieur Seras, il continuera de vendre dans sa pharmacie les eaux minérales gazeuses, Seltz, Vichy et autres, à 25 c. la bouteille.

(8385) On désire trouver un maître de dessin pour un pensionnat situé à Bourgoin, ville où il n'existe aucun professeur de ce art, et où il trouvera un grand nombre d'élèves.

S'adresser à M. Louis Buisson, chez M. Champagne, rue des Capucins, n° 19.

(8354, 4)

AVIS.

Le superbe paquebot à vapeur le François Ier, de la portée de 450 tonnes, avec des machines à basse pression de la force de 120 chevaux, arrivera à Marseille le 24 août courant, il repartira pour Naples le 28 août en touchant les ports de Gènes et Livourne.

Indépendamment de son élégance, ce paquebot offre à MM. les voyageurs toutes les commodités désirables.

Ledit paquebot reviendra à Marseille le 15 septembre, et repartira pour Naples le 20 dit.

A l'arrivée à Naples MM. les voyageurs qui voudront se rendre en Sicile, trouveront un autre paquebot de la même administration qui les y transportera.

Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. C. de Clerc et C°, consignataires intéressés; ou à M. Blétry, courtier royal, rue de la Cannebière, n° 52.

GRAND THÉÂTRE.

SPECTACLE DU 14 AOUT.

Les Trois-Chapeaux, comédie. — Le Siège de Corinthe, opéra.

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant.

LYON, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.

